

Recours amiable devant la commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement

(article L. 441-2-3, II, du code de la construction et de l'habitation)

- Reportez-vous à la notice avant de remplir le formulaire.
- **Attention** : le requérant qui adresse à la commission de médiation le présent recours amiable doit être le demandeur figurant sur la demande de logement social préalablement déposée. Il ne peut y avoir qu'un requérant par foyer.
- **Attention** : les renseignements demandés et les pièces justificatives citées sont obligatoires sauf quand il est indiqué qu'ils sont facultatifs.

1. Identité du requérant

Civilité : Monsieur ☒ Madame ☐

Nom du requérant: **ONISSAH**

Nom de jeune fille :

Prénom(s) : **Kossi Ambroise**

Date de naissance : **07 07 1978**

► Joignez une copie d'une pièce justifiant de votre identité.

Exemples : carte nationale d'identité, passeport, livret de circulation, carte de séjour, carte de résident

Situation familiale : Célibataire ☒ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐
PACS ☐ Concubin(e) ☐ Veuf/Veuve ☐

► Joignez un justificatif de votre situation de famille si possible
(livret de famille, jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation, ...)

2. Numéro unique d'enregistrement de la demande de logement social

Indiquez le numéro unique d'enregistrement qui vous a été délivré suite au dépôt de votre demande de logement social
(ce numéro figure sur l'attestation d'enregistrement de la demande ou de renouvellement) :

111032465936494015

► Joignez une copie de l'attestation d'enregistrement de la demande ou de son renouvellement.

3. Nationalité du requérant

3.1 Êtes-vous de nationalité française ?

Oui ☒

Non ☐

3.2 Si vous avez répondu non à la question 3.1, êtes-vous ressortissant
d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique
européen ou ressortissant de la Confédération suisse ?

Oui ☐

Non ☐

3.3 Si vous avez répondu non aux questions 3.1 et 3.2 précisez la nature et le numéro de votre titre de séjour :

► Joignez une copie de ce titre de séjour ou de ce certificat.

Si ce titre est une carte de résident, joignez également une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'avez pas quitté le territoire français et résidé à l'étranger pendant une période de plus de trois ans consécutifs.

3.4 Êtes-vous reconnu réfugié et n'avez pas encore de titre de séjour ?

Oui ☐

Non ☐

Si oui, précisez la date de reconnaissance du statut de réfugié :

► Joignez une copie du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « réfugié ».